



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



CHARTRE D'UTILISATION DE LA VIDEOSURVEILLANCE AU LYCEE GERMAINE TILLION

Charte approuvée par la Commission Permanente du

**Lycée polyvalent
Germaine TILLION**

**1 av du campus Jean Durand
BP 51 301
11 493 Castelnaudary Cedex**

☎ : 04 68 94 53 00

☎ : 04 68 94 53 02

1. Principe

Le lycée Germaine Tillion a pour missions d'assurer l'éducation des élèves tout en garantissant la sécurité de tous.

Son fonctionnement est fondé sur des principes et des valeurs de respect des personnes et des biens. L'ensemble des dispositions relatives aux règles de vie communes sont énoncées dans le règlement intérieur de l'établissement qui, signé par les familles et les élèves, fait office de document de référence.

Afin de protéger les élèves et leurs biens individuels ainsi que les biens collectifs de l'établissement, 11 caméras de vidéosurveillance sont installées aux abords de l'établissement.

2. Objectifs

La vidéosurveillance n'a pas pour finalité de se substituer à la surveillance humaine exercée par le personnel de l'établissement.

Elle est installée à titre préventif contre les agissements contraires au règlement intérieur, les intrusions, les dégradations et les actes de malveillance envers les personnes et les biens se déroulant aux abords du lycée.

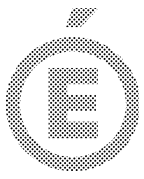
Outre sa fonction dissuasive, la vidéosurveillance peut permettre de visualiser les actes répréhensibles commis, établissant ainsi des preuves.

3. Localisation

Les caméras sont positionnées de manière à embrasser les abords du lycée et plus particulièrement ses accès :

- n°1 : bât A - local 2 roues
- n°2 : bât A - entrée
- n°3 : bât A - parvis
- n°4 : bât A - portillon GRETA
- n°5 : bât E - portail blanc entrée
- n°6 : bât E - portail blanc sortie
- n°7 : bât B - portail blanc livraisons + portillon piétons
- n°8 : bât B - P0-P1 et portillon piétons
- n°9 : bât F-G - P4
- n°10 : bât F-G : portillon piéton
- n°11 : bât F-G : portail vert coulissant

L'ordinateur dédié à la vidéosurveillance se trouve à la loge.



2 / 2

4. Conditions de mise en place

Dans le cas d'un établissement neuf, il n'est pas nécessaire de déclarer la mise en place de caméras de vidéosurveillance à la CNIL. La procédure règlementaire appliquée au lycée Germaine Tillion est la suivante :

- réalisation d'une Etude de Sûreté et de Sécurité Publique préconisant la mise en place de caméras de vidéosurveillance en date du 23 mars 2015 ;
- autorisation préfectorale, préalable à la mise en place des caméras, en date du 19 mai 2015 ;
- élaboration de la présente Charte, mentionnant la localisation précise des caméras ainsi que les principes d'enregistrement et d'exploitation des données ;
- identification des caméras au moyen de panneaux explicites ;
- information des usagers sur la présence de caméras de vidéosurveillance aux abords du lycée (distribution de la Charte à tous les usagers de l'établissement et affichage de la Charte à l'accueil ainsi que sur le site internet du lycée).

5. Principe d'utilisation

L'enregistrement est assuré 24h sur 24h, toute l'année, périodes de vacances scolaires comprises.

Nul n'est autorisé à observer en continu les agissements et les allées et venues des personnes. Le Chef d'Etablissement est garant de la présente Charte d'utilisation de la vidéosurveillance de l'établissement, présentée à la Commission Permanente du

Le Chef d'Etablissement présente un bilan de fonctionnement du système de vidéosurveillance à la fin de chaque année scolaire, en Conseil d'Administration.

6. Durée de conservation des données vidéo

Les enregistrements sont conservés pour une durée de 30 jours maximum.

7. Personnes habilitées à exploiter ces données

Seul le Chef d'Etablissement est habilité à autoriser le visionnage des images enregistrées sur demande expresse motivée par une atteinte aux personnes ou aux biens.

Seuls les membres de l'équipe de Direction du lycée (Proviseur(e), Proviseur(e)s-adjoint(e)s, Gestionnaire) ainsi que les CPE sont habilités à visionner les images enregistrées.

Un registre de visionnage des images est conservé par le Chef d'Etablissement.

8. Exploitation des enregistrements

Pouvant servir de preuve, ces images peuvent être produites sous forme de capture d'écran à l'occasion d'un conseil de discipline après avoir été versées au dossier de l'élève concerné.

Sur réquisition du Procureur de la République, ces documents pourront être transmis aux Officiers de Police Judiciaire.

En aucun cas, ces éléments ne pourront être opposés à un personnel de l'établissement dans l'exercice de ses fonctions afin de dénoncer un éventuel dysfonctionnement.

Fait à Castelnaudary, le

Florence Geneix,

Proviseure du lycée Germaine Tillion